



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET**

Règlement numéro 497-2024 modifiant le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet

CONSIDÉRANT le besoin d'alléger l'administration de certains dossiers, la modification du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* permettra au titulaire du poste de *Directeur(-trice) des Services à la communauté* d'autoriser les événements externes qui nécessitent l'utilisation des infrastructures municipales, incluant le prêt de matériel et de s'assurer de leurs suivis auprès des demandeurs ainsi que des divers services de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal de la Ville de Nicolet désirent, en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, déléguer à certains fonctionnaires des pouvoirs, incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 11 novembre 2024 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 2 décembre 2024, et ce, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 384-12-2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement et du règlement ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue des séances les adoptant;

CONSIDÉRANT que par souci de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 8 novembre 2024 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.

Le *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* est modifié par l'ajout, après l'article 48, de l'article 48.1 qui se libelle ainsi :

« Le conseil municipal délègue, dans le respect des limites édictées à l'article 24, au directeur des Services à la communauté, le pouvoir d'autoriser les événements externes qui nécessitent l'utilisation des infrastructures municipales, incluant le prêt de matériel et de s'assurer de leurs suivis auprès des demandeurs ainsi que des divers services de la Ville de Nicolet. »

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 2 décembre 2024

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	11 novembre 2024 (Rubrique numéro 15.4)
Adoption du règlement	2 décembre 2024 (Résolution numéro 384-12-2024)
Avis public d'entrée en vigueur	12 décembre 2024
Entrée en vigueur	12 décembre 2024